

ANNEXE A

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949¹

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949²

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949³

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949⁴

SUCCESSION

Par communication adressée au Conseil fédéral suisse le 20 février 1965, le Gouvernement gabonais a confirmé qu'il se considère comme lié par les quatre Conventions susmentionnées du fait de leur ratification par la France, le 28 juin 1951⁵.

Les Conventions sont entrées en vigueur pour le Gabon le 17 août 1960, date de son accession à l'indépendance.

La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 14 mai 1965.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 31; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502, 503 et 511.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 85; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502, 503 et 511.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 135; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502, 503 et 511.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502, 503 et 511.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 96, p. 324.